

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2022

L'an 2022 et le 22 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BACQUET Françoise à Mme PRINET Josiane, M. ROBINET Patrick à M. GAYRARD Francis

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme SOUESME BARNIER Caroline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021**
- 2 – Information : protection sociale complémentaire**
- 3 – Bourges Plus : convention de mise à disposition des services de la commune au profit de Bourges Plus dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - D_22022022_01**
- 4 – Plan de financement pour demande de DETR pour la liaison douce rue de la paille - D_22022022_02**
- 5 – Plan de financement concernant la demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité et la rénovation de la salle du conseil - D_22022022_03**
- 6 – SDE 18 : plan de financement - D_22022022_04**
- 7 – Acquisition parcelle - D_22022022_05**
- 8 – Création d'un poste d'adjoint technique - D_22022022_06**
- 9 – Plan de financement pour la vidéoprotection - D_22022022_0010**
- 10 – Questions diverses**

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

2 – Information : protection sociale complémentaire

M le Maire explique qu'il va y avoir une nouvelle obligation pour les collectivités avec la réforme de la protection sociale complémentaire. Un débat sur la mise en place de cette protection sociale complémentaire pour les agents doit avoir lieu en conseil municipal et c'est ce qui a lieu ce soir.

M. le Maire présente le support fourni par le centre de gestion.

Le conseil municipal décide d'attendre le retour de l'appel d'offres du centre de gestion pour se décider sur la date de mise en place de la protection sociale complémentaire et le pourcentage de prise en charge par la collectivité.

18h37 : arrivées de Denis Lambert et Yvonne Kucej

3 – Bourges Plus : convention de mise à disposition des services de la commune au profit de Bourges Plus dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

réf : D_22022022_01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/09/2021 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part charges de fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT ;

La convention à intervenir avec les différentes communes concernées devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée)
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Plaimpied-Givaudins, est évaluée comme suit à 9 258 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de Bourges Plus dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Musial demande si c'est normal que la convention comprenne l'année 2021.

M. le Maire répond que oui car l'obligation de transfert de la compétence était en 2021.

M. Gayrard indique qu'il n'y a pas de contrôle de l'agglomération.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas encore de contrôle mais que Bourges Plus a lancé une étude pour faire un état du réseau d'eau pluviale de toutes les communes de l'agglomération. Il y aura une évaluation de l'état des réseaux et des besoins d'investissements à cette occasion.

4 – Plan de financement pour demande de DETR pour la liaison douce rue de la paille

réf : D_22022022_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une liaison douce sécurisée pour piétons et cycles sur la rue de la Paille,

Vu les travaux réalisés en 2021 pour ce projet,

Considérant que pour qu'il y ait une liaison douce continue sur l'intégralité de la rue de la Paille, il convient de faire les travaux nécessaires au niveau du lotissement des Bouloises,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 63 400,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 61 900,00 €

Maitrise d'œuvre : 1 500,00 €

Financement :

- DETR : 22 190,00 €

- Commune : 41 210,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de

la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

5 – Plan de financement concernant la demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité et la rénovation de la salle du conseil

réf : D_22022022_03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création de mise en accessibilité et rénovation de la salle du Conseil de la mairie,

Vu la délibération n°5 du 17 septembre 2020 approuvant le plan de financement de ce projet,

Considérant la nécessité de revoir ce plan de financement suite à la modification du projet afin de prendre en compte les prescriptions de la DRAC et de l'ABF lors de l'instruction du permis de construire,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 162 868,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 145 200,00 €

Honoraires : 17 668,00 €

Financement :

- DETR : 57 003,00 €

- Conseil départemental : 24 191,00 €

- Commune : 81 674,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus qui annule et remplace celui voté le 17 septembre 2020,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 – SDE 18 : plan de financement

réf : D_22022022_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne dans diverses rues autour du rond-point de l'école concernant 4 points lumineux,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2022-01-039 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne dans diverses rues.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 3 218,28 euros
Contribution de la commune HT (50%) : 1 609,14 euros
Contribution du SDE HT (50%) : 1 609,14 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

20h20 : départ de Mme Caroline Souesme Barnier qui donne procuration à Yvonne Kucej

7 – Acquisition parcelle

réf : D_22022022_05

Vu le courrier du 9 décembre 2021 de M. Gautron et consorts,
Vu l'aménagement prévu sur la parcelle AS 95, propriété de la famille Gautron,
Vu la rencontre entre cette famille et le maire le 11 janvier 2022,
Considérant le souhait de la commune d'acquérir une bande de terrain de 370 mètres carrés en bordure de la parcelle AS95 pour réaliser un aménagement de voirie,
Cette acquisition répondra au besoin d'emplacement réservé PG-ER10 inscrit au PLUi qui pourra être supprimée pour la partie qui concerne la parcelle AS95

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'acheter sur la parcelle AS95 une bande de terrain de 370 mètres carrés pour un montant maximum de 3000,00 euros

Article 2 : les frais de bornage pour la division de cette bande de terrain, et les frais de modification du permis d'aménager 018 180 21 B0002 seront à la charge de la famille Gautron et consorts.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à l'établissement de cette vente (bornage, compromis de vente, acte de vente...).

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Création d'un poste d'adjoint technique

réf : D_22022022_06

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 30,15/35ème en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié au nombre d'inscriptions de l'accueil de loisirs des petites vacances d'hiver,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 343.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil d'un projet de discothèque au Porche. Des travaux ont commencé sans aucune autorisation d'urbanisme et un courrier est parti en recommandé à destination de la société qui a acheté le local pour leur demander d'arrêter les travaux et de se mettre en conformité. Nous avons également reçu une demande de la préfecture pour avis pour le transfert d'une licence IV pour la personne qui devrait être exploitant des lieux mais sans qu'aucun lieu d'exploitation ne soit indiqué.

Fin de séance :